



Contestation PV stationnement très gênant

Par **Michel4559**, le **30/01/2020 à 01:45**

Bonjour à tous et à toutes,rnrnJ'ai récemment reçu un avis de contravention de 135€ pour stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir, or je n'étais pas sur un trottoir ! On peut d'ailleurs voir sur la photo streetview de Google qu'il y a le long du trottoir, de la place pour stationner malgré le fait qu'il n'y ait pas de marquage au sol.rnrnVoici l'image Street



View : [Lien de l'image taille réelle](#)rnrnrnrnJe souhaiterais contester cette

contravention, mais une photo est-elle suffisante pour que ma contestation soit acceptée ? Car j'ai un peu peur de payer 375€ si ce n'est pas une preuve valide !rnrnrnrnMerci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **30/01/2020 à 06:44**

Bonjour,rnrnIl suffit qu'une roue seulement soit sur trottoir pour que la verbalisation soit régulière. La photo ne sera pas une preuve suffisante car cette photo peut très bien avoir été prise un autre jour ou à une heure différente. Le rapport de l'agent verbalisateur dit "procès verbal de constatation" fera foi devant un juge sauf à vous d'apporter la preuve formelle et irréfutable du contraire. Si vous contestez, ce qui reste votre droit, les juges pourront faire grimper l'amende jusqu'à 750 € + les 31 € de frais fixes de procédure.

Par **Lag0**, le **30/01/2020 à 06:58**

Bonjour, rnrnIl est bien évident que si votre véhicule était stationné le long du trottoir sur la chaussée, donc sans qu'aucune des ses 4 roues ne soit montée sur le trottoir, la verbalisation est injustifiée. rnrnMais c'est à vous d'en apporter la preuve (les constatation de l'agent font foi jusqu'à preuve du contraire), principalement par témoignages de tiers. Evitez de contester en disant simplement qu'il y a la place de stationner sans être sur le trottoir car ça ne prouve en rien que vous n'y étiez pas tout de même. rnrnEn revanche, si vraiment votre véhicule était stationné conformément au code de la route, j'ai du mal à comprendre cette verbalisation...

Par **Michel4559**, le **30/01/2020** à **09:19**

Bonjour, rnrnTout d'abord, merci pour vos réponses. rnrnDonc, une photo n'est pas suffisante... Y a-t-il une preuve qui serait irréfutable ? Ma conjointe était avec moi quand j'ai vu ma verbalisation, son témoignage peut-il faire foi ? rnrnJ'ai bien peur de devoir payer les 135€ pour cette amende injuste, je n'ai pas envie de me retrouver à payer plus de 700€ si la justice est en faveur de l'agent... rnrnrnMerci bien